

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le jeudi 18 septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2025

Présents : Jean-Jacques GROLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU, Guy NOGRET.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N°2025-052 Adoption de la convention de mutualisation relative à la formation pour la période 2026-2029

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2025-101 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relative à la mutualisation de la formation avec les entités rattachées, les communes membres et d'autres structures publiques à compter du 1^{er} janvier 2026 ; adoption des modalités ;

Considérant le précédent plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Considérant que la précédente convention de mutualisation de la formation arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le marché « formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisé du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité.

Le schéma de mutualisation 2026-2029 stipule que ce nouveau dispositif à vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune souhaitent formaliser dans une convention leurs engagements respectifs concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

La convention annexée « Convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 » a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de remboursement des frais de mutualisation de la formation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune.

Cette convention s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les modalités de remboursement à la CA2B des sommes dues par la commune sont prévues à l'article 5 et concerneront les frais suivants :

- **Les coûts pédagogiques** : cotisation CNFPT ou tarif applicable par l'organisme de formation pour les formations métiers hors CNFPT ou tarif applicable dans le cadre du marché public de formation sécurité.
- **Les frais annexes à la formation** : location de salle et location de matériel.
- **Les charges de personnel** : une part fixe pour l'ingénierie de formation, une part variable pour la formation métier et une part variable pour la formation sécurité pour le suivi administratif et la mise en œuvre de formations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les termes et les modalités de la convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 ;
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses sur le budget correspondant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

Secrétaire de Maire
Cécile SAUVETRE



LARGEASSE, le 19 septembre 2025
Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

